



CONTRAT DE PRET – EXPOSITION
CONDITIONS GENERALES
Herbes gourmandes, herbes soignantes

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association Maison régionale des arts de la table

15, rue Saint-Jacques - 21230 Arnay-le-Duc

Représentée par son président, M. Jean-François CAUTAIN,

Ci-après dénommée « l'emprunteur » ou « La Maison régionale des arts de la table »,

D'UNE PART,

ET

La ville d'Autun

Place du champ de Mars – 71400 Autun

Siret n° 217 100 148 000 14

Représentée par Monsieur Vincent Chauvet – Maire

Ci-après désigné « le prêteur », ou « le muséum d'Histoire naturelle »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

1.1 L'emprunteur a sollicité le muséum d'Histoire naturelle d'Autun pour le prêt de 41 planches d'herbiers et de deux microscopes pour illustrer leur prochaine exposition temporaire, intitulée « Herbes gourmandes, herbes soignantes », qui se déroulera entre le 1^{er} mai 2026 et le 11 novembre 2026 qui prendra place à la Maison régionale des arts de la table, à Arnay-le-Duc.

Le prêteur concède à titre de prêt et en conformité aux conditions générales figurant dans le présent contrat et aux conditions particulières figurant dans les feuilles de prêt, les œuvres mentionnées en annexe, accompagnées de leur valeur d'assurance.

1.2 L'emprunteur et le prêteur s'engagent à respecter les termes du présent contrat. Ils peuvent néanmoins, par accord mutuel et écrit, y ajouter ou retrancher certains termes, ou en modifier la formulation.

1.3 les demandes de prêt doivent être accompagnées du facility report.

Article 2 – DUREE DE L'EXPOSITION

2.1. Compte tenu de la durée de l'exposition et de la fragilité des planches d'herbier, un premier lot de planches sera d'abord exposé entre mai et aout. Ce premier lot sera ensuite retiré pour être remplacé par le deuxième lot. Les dates exactes de prêt de chacune des planches seront mentionnées dans les fiches de prêt. Les microscopes seront empruntés pour la durée totale de l'exposition.

2.2 L'emprunteur s'engage à récupérer les œuvres du premier lot à partir du 20 avril 2026. Elles seront restituées au prêteur au moment de la rotation au mois d'aout. Le deuxième lot de planches devra être restitué dans une durée de 15 jours après la date de fin d'exposition.

2.3 L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite.

2.4 Tout prêt n'est consenti qu'à une seule exposition.

Article 3 – RESPONSABILITE

3.1 La prise en charge de l'œuvre est assurée, pour l'emprunteur, par un professionnel compétent dans la manipulation de ce type d'objet.

3.2 L'emprunteur indiquera au prêteur le nom de la ou des personnes chargées de l'œuvre.

Article 4 – TRANSPORT

4.1 Le transport et l'emballage seront effectués par le prêteur, pour les deux lots de planches et pour les microscopes.

4.2 Les conditions d'emballage et de transport seront précisées dans la fiche de prêt. Les mêmes conditionnements seront employés à l'aller et au retour.

4.3 Les œuvres seront livrées à La Maison régionale d'Arnay-le-Duc.

Article 5 – CONDITIONS GENERALES

Ce prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels, sous les conditions mentionnées ci-après, que l'emprunteur s'engage à respecter.

5.1 L'emprunteur s'engage à rechercher et obtenir les autorisations nécessaires pour l'exploitation des œuvres, lorsqu'elles ne sont pas tombées dans le domaine public.

5.2 Les œuvres prêtées ne pourront en aucune manière être déplacées en un autre lieu que le lieu d'exposition, sauf accord préalable et écrit du prêteur.

5.3 L'emprunteur ne devra faire aucun usage autre que celui prévu dans le cadre du présent contrat de prêt.

5.4 L'emprunteur se chargera de protéger le prêt de façon permanente contre les risques d'incendie ou d'inondation, d'exposition excessive à la lumière ou aux radiations, d'écarts de température ou de variations du taux d'humidité, d'attaques par les insectes ou la pollution.

5.5 L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de l'exposition, à garantir les conditions nécessaires à la sécurité de chaque œuvre (salle fermée à clé et sous alarmes incendie et anti-intrusion, échantillons présentés sous vitrine fermant à clé), et ce à ses frais.

5.6 Les dispositifs de soclage des spécimens devront être réalisés de manière à conserver l'intégrité totale de l'objet et à en empêcher la dégradation. Le mode de soclage devra être validé par le prêteur avant l'installation.

Article 6 – CONDITIONS DE CONSERVATIONS

6.1 L'emprunteur s'engage à conserver les spécimens selon les normes généralement reconnues d'exposition dans la mesure de ses moyens et à communiquer au muséum d'Histoire naturelle toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit au muséum d'Histoire naturelle que les spécimens seront sous protection continue et vigilante dans les salles d'exposition, ainsi que dans les réserves et tout local dans lequel les spécimens seraient exceptionnellement amenés à séjourner.

Pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, le musée essaiera de satisfaire autant que possible aux conditions de température et d'hygrométrie suivantes :

- Température : 20° celsius (+7 /-7) ;
- Hygrométrie : 50 % (+10 / -10) ;

L'éclairage, quant à lui, devra être artificiel, modéré, non chauffant (type Led) et limité à 30 lux. La lumière directe du soleil est proscrite.

6.2 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les spécimens, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du Muséum, excepté en cas d'extrême urgence (incendie, inondation, séisme, ...).

6.3 L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des spécimens reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informera immédiatement le Muséum et conviendra avec lui des mesures à prendre.

6.4 Les restaurations devront être exclusivement effectuées par des restaurateurs désignés ou approuvés par le muséum d'Histoire naturelle.

6.5 Toute étiquette collée sur un spécimen ou sur son emballage et qui se décollerait, devra être conservée dans un sachet minigrip annoté et conservé jusqu'au retour du spécimen chez le prêteur.

6.6 L'emprunteur veillera à interdire de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposés ou exposés les spécimens.

Article 7 – ASSURANCE

7.1 L'emprunteur s'engage à assurer les œuvres prêtées, la police d'assurance étant conclue selon la formule « clou à clou », en valeur agréée, sans franchise, contre tous risques, avec renonciation à tout recours au profit de l'assureur pour toute la durée du prêt (du retrait à la restitution, incluant le transport). La couverture comprendra notamment : le vol par effraction, la perte, la disparition ainsi que les détériorations consécutives constatées après récupération. La couverture d'assurance comprendra également toute altération des œuvres assurées due à des circonstances fortuites : forces de la nature, incendie, explosion, collision, accidents de trafic routier, etc. Ou tout dommage entraîné par des actes de vandalisme, grève, émeutes, guerre, actions policières, douanières ou par tout autre autorité...

7.2 L'emprunteur s'engage à envoyer une copie de l'attestation d'assurance au prêteur avant l'enlèvement des pièces. Aucune œuvre ne sera prêtée avant la réception de cette attestation.

7.3 Tout dommage, vol, disparition, perte ou autre irrégularité concernant les œuvres reçues en prêt seront signalés dans les plus brefs délais. En cas de vol, disparition ou perte, un procès-verbal sera immédiatement dressé par une autorité locale.

Article 8 – DISPARITION – DETERIORATION

8.1 L'emprunteur informera sans délai par écrit le Département de conservation concerné du Musée Rolin en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des œuvres.

8.2 L'emprunteur prendra en charge l'intégralité des frais de restauration y afférents.

8.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R. 451-28 du code du patrimoine, sans que cette somme puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées en annexe des présentes conditions générales de prêt.

8.4 Les modalités de restauration seront déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le muséum d'Histoire naturelle, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur devra être désigné par le muséum d'Histoire naturelle.

Article 9 – CREDITS/MENTIONS

9.1 Dans le cadre du présent contrat de prêt, l'emprunteur s'engage, préalablement à l'exposition des documents, à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres exposées. Pour cela, le prêteur fournira à l'emprunteur, dans la mesure du possible, les informations qu'il détient.

Toute mention de l'œuvre exposée sera accompagnée de la précision du musée prêteur selon ces termes : « muséum d'Histoire naturelle Jacques de la Comble, Autun »

9.2 Dans le cas où l'emprunteur publierait un ou plusieurs documents accompagnant l'exposition (un catalogue, une affiche, un carton d'invitation, etc.) impliquant la reproduction d'une ou de plusieurs œuvres prêtées, celui-ci s'engage préalablement à en informer le prêteur. Il s'engage de la même façon à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres reproduites. Tout document présentant une œuvre du prêteur sera adressé en double exemplaire au muséum d'histoire naturelle à titre de justificatif.

9.3 Sauf consigne contraire, l'emprunteur s'engage à mentionner clairement et lisiblement la participation du prêteur sur le lieu d'exposition ainsi que dans le dossier de presse, lors des entretiens avec la presse, et sur les réseaux sociaux présentant des objets du prêt.

Article 10 – DROIT DE CONTROLE

10.1 Le prêteur aura en tout temps, le droit d'accéder aux œuvres et au lieu où elles sont exposées afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

Article 11 – ANNULATION DU CONTRAT

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

11.2 A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit.

Article 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

12.1 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Dijon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Article 13 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

13.1 Les annexes et avenants font partie intégrante du contrat.

Fait à Autun, en deux exemplaires, le 02/04/2026

Pour le prêteur,
Vincent Chauvet, maire

Pour l'emprunteur,
Jean-François CAUTAIN



Annexe 1 – EXPOSITION

Herbes gourmandes, herbes soignantes

Dans le cadre de l'exposition « **Herbes gourmandes, herbes soignantes** » qui se tiendra à la Maison des arts de la table, à Arnay-le-Duc, du 1^{er} mai 2026 au 11 novembre 2026, le prêteur concède à titre de prêt les spécimens suivants :

Désignation	provenance	N° d'inventaire	Valeur d'assurance
planche d'herbier de Achilée millefeuille <i>Achilea millefolium</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales I ; collection MHNA	2158	100
planche d'herbier de Belladone <i>Atropa belladonna</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	2960	100
planche d'herbier de Centaurée <i>Centaurea sp.</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales I ; collection MHNA	2339	200
planche d'herbier de Consoude <i>Symphytum officinale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales II ; collection MHNA	2881	100
planche d'herbier de Consoude <i>Symphytum officinale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse nuisibles aux cultures ; collection MHNA	2881	200
planche d'herbier de Datura stramoine <i>Datura stramonium</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	2961	100
planche d'herbier de Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3082	300
planche d'herbier de Guimauve <i>Altea officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse fourragères II ; collection MHNA	72	100
planche d'herbier de Hysope <i>Hyssopus officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales II ; collection MHNA	3206	100
planche d'herbier de Lin <i>Linum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse ornementales ; collection MHNA	728	100
planche d'herbier de Lin des Alpes <i>Linum alpinum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse fourragères II ; collection MHNA	729	200
planche d'herbier de Menthe Pouliot <i>Mentha pulegium</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3192	200
planche d'herbier de Pastel <i>Isatis tinctoria</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse ornementales ; collection MHNA	360	100
planche d'herbier de Pavot <i>Papaver orientale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	146	200
planche d'herbier de Pulmonaire officinale <i>Pulmonaria officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	2917	200
planche d'herbier de Ricin <i>Ricinus communis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	4843	200
planche d'herbier de Romarin <i>Salvia rosmarinus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3224	100
planche d'herbier de Saponaire <i>Saponaria officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	575	200
planche d'herbier de Sauge des prés <i>Salvia pratensis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3229	100
planche d'herbier de Thym commun & Thym serpolet <i>Thymus vulgare & Thymus serpyllum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3201 & 3204	50
planche d'herbier de Verveine <i>Lippia citriodora</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3333	100
planche d'herbier de Dompte-venin <i>Vincetoxicum officinale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1852	100
planche d'herbier de Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	2800	100

planche d'herbier de Panicaut champêtre <i>Eryngium campestre</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1842	200
planche d'herbier de Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3347	50
planche d'herbier de Onagre bisannuelle <i>Oenothera biennis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	1460	200
planche d'herbier de Céleri odorant <i>Apium graveolens</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	1808	200
planche d'herbier de Lamier blanc <i>Lamium album</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3252	100
planche d'herbier de Morelle tomate <i>Solanum lycopersicum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	2954	100
planche d'herbier de Blé commun <i>Triticum vulgare</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	4666	200
planche d'herbier de Lythrum salicaire <i>Lythrum salicaria</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1481	100
planche d'herbier de Grande chélidoine <i>Chelidonium majus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	159	200
planche d'herbier de Aconit napel <i>Aconitum napellus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	726	100
planche d'herbier de Clématite vigne-blanche <i>Clematis vitalba</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	64	100
planche d'herbier de Valériane officinale <i>Valeriana officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1938	100
planche d'herbier de Hellebore foetide <i>Helleborus foetidus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	105	100
planche d'herbier de Armoise vulgaire <i>Atrtemisia vulgaris</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	2090	200
planche d'herbier de Millepertuis perforé <i>Hypericum perforatum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	796	200
planche d'herbier de Senecon Jacobée <i>Senecio jacobea</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	2066	200
planche d'herbier de Ronce arbrisseau <i>Rubus fruticosus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1371	200
planche d'herbier de Eupatoire chanvrine <i>Eupatorium cannabinum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1996	200
Microscope ancien et sa boîte en bois avec 4 oculaires, une loupe, une pince et un manche cassé (?)		Sans numéro	500
Microscope ancien		Sans numéro	200

Total : 41 planches d'herbier et deux microscopes

Valeur d'assurance totale : 6700 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260421-DCM_082_2026-AI



CONTRAT DE PRET – EXPOSITION
CONDITIONS GENERALES
Herbes gourmandes, herbes soignantes

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association Maison régionale des arts de la table

15, rue Saint-Jacques - 21230 Arnay-le-Duc

Représentée par son président, M. Jean-François CAUTAIN,

Ci-après dénommée « l'emprunteur » ou « La Maison régionale des arts de la table »,

D'UNE PART,

ET

La ville d'Autun

Place du champ de Mars – 71400 Autun

Siret n° 217 100 148 000 14

Représentée par Monsieur Vincent Chauvet – Maire

Ci-après désigné « le prêteur », ou « le muséum d'Histoire naturelle »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

1.1 L'emprunteur a sollicité le muséum d'Histoire naturelle d'Autun pour le prêt de 41 planches d'herbiers et de deux microscopes pour illustrer leur prochaine exposition temporaire, intitulée « Herbes gourmandes, herbes soignantes », qui se déroulera entre le 1^{er} mai 2026 et le 11 novembre 2026 qui prendra place à la Maison régionale des arts de la table, à Arnay-le-Duc.

Le prêteur concède à titre de prêt et en conformité aux conditions générales figurant dans le présent contrat et aux conditions particulières figurant dans les feuilles de prêt, les œuvres mentionnées en annexe, accompagnées de leur valeur d'assurance.

1.2 L'emprunteur et le prêteur s'engagent à respecter les termes du présent contrat. Ils peuvent néanmoins, par accord mutuel et écrit, y ajouter ou retrancher certains termes, ou en modifier la formulation.

1.3 les demandes de prêt doivent être accompagnées du facility report.

Article 2 – DUREE DE L'EXPOSITION

2.1. Compte tenu de la durée de l'exposition et de la fragilité des planches d'herbier, un premier lot de planches sera d'abord exposé entre mai et aout. Ce premier lot sera ensuite retiré pour être remplacé par le deuxième lot. Les dates exactes de prêt de chacune des planches seront mentionnées dans les fiches de prêt. Les microscopes seront empruntés pour la durée totale de l'exposition.

2.2 L'emprunteur s'engage à récupérer les œuvres du premier lot à partir du 20 avril 2026. Elles seront restituées au prêteur au moment de la rotation au mois d'aout. Le deuxième lot de planches devra être restitué dans une durée de 15 jours après la date de fin d'exposition.

2.3 L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite.

2.4 Tout prêt n'est consenti qu'à une seule exposition.

Article 3 – RESPONSABILITE

3.1 La prise en charge de l'œuvre est assurée, pour l'emprunteur, par un professionnel compétent dans la manipulation de ce type d'objet.

3.2 L'emprunteur indiquera au prêteur le nom de la ou des personnes chargées de l'œuvre.

Article 4 – TRANSPORT

4.1 Le transport et l'emballage seront effectués par le prêteur, pour les deux lots de planches et pour les microscopes.

4.2 Les conditions d'emballage et de transport seront précisées dans la fiche de prêt. Les mêmes conditionnements seront employés à l'aller et au retour.

4.3 Les œuvres seront livrées à La Maison régionale d'Arnay-le-Duc.

Article 5 – CONDITIONS GENERALES

Ce prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels, sous les conditions mentionnées ci-après, que l'emprunteur s'engage à respecter.

5.1 L'emprunteur s'engage à rechercher et obtenir les autorisations nécessaires pour l'exploitation des œuvres, lorsqu'elles ne sont pas tombées dans le domaine public.

5.2 Les œuvres prêtées ne pourront en aucune manière être déplacées en un autre lieu que le lieu d'exposition, sauf accord préalable et écrit du prêteur.

5.3 L'emprunteur ne devra faire aucun usage autre que celui prévu dans le cadre du présent contrat de prêt.

5.4 L'emprunteur se chargera de protéger le prêt de façon permanente contre les risques d'incendie ou d'inondation, d'exposition excessive à la lumière ou aux radiations, d'écarts de température ou de variations du taux d'humidité, d'attaques par les insectes ou la pollution.

5.5 L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée de l'exposition, à garantir les conditions nécessaires à la sécurité de chaque œuvre (salle fermée à clé et sous alarmes incendie et anti-intrusion, échantillons présentés sous vitrine fermant à clé), et ce à ses frais.

5.6 Les dispositifs de soclage des spécimens devront être réalisés de manière à conserver l'intégrité totale de l'objet et à en empêcher la dégradation. Le mode de soclage devra être validé par le prêteur avant l'installation.

Article 6 – CONDITIONS DE CONSERVATIONS

6.1 L'emprunteur s'engage à conserver les spécimens selon les normes généralement reconnues d'exposition dans la mesure de ses moyens et à communiquer au muséum d'Histoire naturelle toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Il garantit au muséum d'Histoire naturelle que les spécimens seront sous protection continue et vigilante dans les salles d'exposition, ainsi que dans les réserves et tout local dans lequel les spécimens seraient exceptionnellement amenés à séjourner.

Pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, le musée essaiera de satisfaire autant que possible aux conditions de température et d'hygrométrie suivantes :

- Température : 20° celsius (+7 /-7) ;
- Hygrométrie : 50 % (+10 / -10) ;

L'éclairage, quant à lui, devra être artificiel, modéré, non chauffant (type Led) et limité à 30 lux. La lumière directe du soleil est proscrite.

6.2 Il est formellement interdit de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les spécimens, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du Muséum, excepté en cas d'extrême urgence (incendie, inondation, séisme, ...).

6.3 L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions pour que l'état des spécimens reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, il en informera immédiatement le Muséum et conviendra avec lui des mesures à prendre.

6.4 Les restaurations devront être exclusivement effectuées par des restaurateurs désignés ou approuvés par le muséum d'Histoire naturelle.

6.5 Toute étiquette collée sur un spécimen ou sur son emballage et qui se décollerait, devra être conservée dans un sachet minigrip annoté et conservé jusqu'au retour du spécimen chez le prêteur.

6.6 L'emprunteur veillera à interdire de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposés ou exposés les spécimens.

Article 7 – ASSURANCE

7.1 L'emprunteur s'engage à assurer les œuvres prêtées, la police d'assurance étant conclue selon la formule « clou à clou », en valeur agréée, sans franchise, contre tous risques, avec renonciation à tout recours au profit de l'assureur pour toute la durée du prêt (du retrait à la restitution, incluant le transport). La couverture comprendra notamment : le vol par effraction, la perte, la disparition ainsi que les détériorations consécutives constatées après récupération. La couverture d'assurance comprendra également toute altération des œuvres assurées due à des circonstances fortuites : forces de la nature, incendie, explosion, collision, accidents de trafic routier, etc. Ou tout dommage entraîné par des actes de vandalisme, grève, émeutes, guerre, actions policières, douanières ou par tout autre autorité...

7.2 L'emprunteur s'engage à envoyer une copie de l'attestation d'assurance au prêteur avant l'enlèvement des pièces. Aucune œuvre ne sera prêtée avant la réception de cette attestation.

7.3 Tout dommage, vol, disparition, perte ou autre irrégularité concernant les œuvres reçues en prêt seront signalés dans les plus brefs délais. En cas de vol, disparition ou perte, un procès-verbal sera immédiatement dressé par une autorité locale.

Article 8 – DISPARITION – DETERIORATION

8.1 L'emprunteur informera sans délai par écrit le Département de conservation concerné du Musée Rolin en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des œuvres.

8.2 L'emprunteur prendra en charge l'intégralité des frais de restauration y afférents.

8.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article R. 451-28 du code du patrimoine, sans que cette somme puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées en annexe des présentes conditions générales de prêt.

8.4 Les modalités de restauration seront déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le muséum d'Histoire naturelle, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur devra être désigné par le muséum d'Histoire naturelle.

Article 9 – CREDITS/MENTIONS

9.1 Dans le cadre du présent contrat de prêt, l'emprunteur s'engage, préalablement à l'exposition des documents, à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres exposées. Pour cela, le prêteur fournira à l'emprunteur, dans la mesure du possible, les informations qu'il détient.

Toute mention de l'œuvre exposée sera accompagnée de la précision du musée prêteur selon ces termes : « muséum d'Histoire naturelle Jacques de la Comble, Autun »

9.2 Dans le cas où l'emprunteur publierait un ou plusieurs documents accompagnant l'exposition (un catalogue, une affiche, un carton d'invitation, etc.) impliquant la reproduction d'une ou de plusieurs œuvres prêtées, celui-ci s'engage préalablement à en informer le prêteur. Il s'engage de la même façon à rechercher et créditer les auteurs et/ou ayants droit des œuvres reproduites. Tout document présentant une œuvre du prêteur sera adressé en double exemplaire au muséum d'histoire naturelle à titre de justificatif.

9.3 Sauf consigne contraire, l'emprunteur s'engage à mentionner clairement et lisiblement la participation du prêteur sur le lieu d'exposition ainsi que dans le dossier de presse, lors des entretiens avec la presse, et sur les réseaux sociaux présentant des objets du prêt.

Article 10 – DROIT DE CONTROLE

10.1 Le prêteur aura en tout temps, le droit d'accéder aux œuvres et au lieu où elles sont exposées afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

Article 11 – ANNULATION DU CONTRAT

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

11.2 A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation du prêt sera encourue de plein droit.

Article 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

12.1 En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Dijon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Article 13 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

13.1 Les annexes et avenants font partie intégrante du contrat.

Fait à Autun, en deux exemplaires, le 02/04/2026

Pour le prêteur,
Vincent Chauvet, maire

Pour l'emprunteur,
Jean-François CAUTAIN



Annexe 1 – EXPOSITION

Herbes gourmandes, herbes soignantes

Dans le cadre de l'exposition « **Herbes gourmandes, herbes soignantes** » qui se tiendra à la Maison des arts de la table, à Arnay-le-Duc, du 1^{er} mai 2026 au 11 novembre 2026, le prêteur concède à titre de prêt les spécimens suivants :

Désignation	provenance	N° d'inventaire	Valeur d'assurance
planche d'herbier de Achillée millefeuille <i>Achilea millefolium</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales I ; collection MHNA	2158	100
planche d'herbier de Belladone <i>Atropa belladonna</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	2960	100
planche d'herbier de Centaurée <i>Centaurea sp.</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales I ; collection MHNA	2339	200
planche d'herbier de Consoude <i>Symphytum officinale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales II ; collection MHNA	2881	100
planche d'herbier de Consoude <i>Symphytum officinale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse nuisibles aux cultures ; collection MHNA	2881	200
planche d'herbier de Datura stramoine <i>Datura stramonium</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	2961	100
planche d'herbier de Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3082	300
planche d'herbier de Guimauve <i>Altaea officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse fourragères II ; collection MHNA	72	100
planche d'herbier de Hysope <i>Hyssopus officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse Medicales II ; collection MHNA	3206	100
planche d'herbier de Lin <i>Linum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse ornementales ; collection MHNA	728	100
planche d'herbier de Lin des Alpes <i>Linum alpinum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse fourragères II ; collection MHNA	729	200
planche d'herbier de Menthe Pouliot <i>Mentha pulegium</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3192	200
planche d'herbier de Pastel <i>Isatis tinctoria</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse ornementales ; collection MHNA	360	100
planche d'herbier de Pavot <i>Papaver orientale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	146	200
planche d'herbier de Pulmonaire officinale <i>Pulmonaria officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	2917	200
planche d'herbier de Ricin <i>Ricinus communis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	4843	200
planche d'herbier de Romarin <i>Salvia rosmarinus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3224	100
planche d'herbier de Saponaire <i>Saponaria officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	575	200
planche d'herbier de Saugé des prés <i>Salvia pratensis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3229	100
planche d'herbier de Thym commun & Thym serpolet <i>Thymus vulgare</i> & <i>Thymus serpyllum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3201 & 3204	50
planche d'herbier de Verveine <i>Lippia citriodora</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales II ; collection MHNA	3333	100
planche d'herbier de Dompte-venin <i>Vincetoxicum officinale</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	1852	100
planche d'herbier de Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse medicales I ; collection MHNA	2800	100

planche d'herbier de Panicaut champêtre <i>Eryngium campestre</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	1842	200
planche d'herbier de Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales II ; collection MHNA	3347	50
planche d'herbier de Onagre bisannuelle <i>Oenothera biennis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	1460	200
planche d'herbier de Céleri odorant <i>Apium graveolens</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	1808	200
planche d'herbier de Lamier blanc <i>Lamium album</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales II ; collection MHNA	3252	100
planche d'herbier de Morelle tomate <i>Solanum lycopersicum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	2954	100
planche d'herbier de Blé commun <i>Triticum vulgare</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse alimentaires ; collection MHNA	4666	200
planche d'herbier de Lythrum salicaire <i>Lythrum salicaria</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	1481	100
planche d'herbier de Grande chélidoine <i>Chelidonium majus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	159	200
planche d'herbier de Aconit napel <i>Aconitum napellus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	726	100
planche d'herbier de Clématite vigne-blanche <i>Clematis vitalba</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	64	100
planche d'herbier de Valériane officinale <i>Valeriana officinalis</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	1938	100
planche d'herbier de Hellebore foetide <i>Helleborus foetidus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	105	100
planche d'herbier de Armoise vulgaire <i>Atrtemisia vulgaris</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	2090	200
planche d'herbier de Millepertuis perforé <i>Hypericum perforatum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	796	200
planche d'herbier de Senecion Jacobée <i>Senecio jacobea</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	2066	200
planche d'herbier de Ronce arbrisseau <i>Rubus fruticosus</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	1371	200
planche d'herbier de Eupatoire chanvrine <i>Eupatorium cannabinum</i>	Herbier J.E. Nolot ; liasse médicales I ; collection MHNA	1996	200
Microscope ancien et sa boîte en bois avec 4 oculaires, une loupe, une pince et un manche cassé (?)		Sans numéro	500
Microscope ancien		Sans numéro	200

Total : 41 planches d'herbier et deux microscopes

Valeur d'assurance totale : 6700 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260421-DCM_082_2026-AI